



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 104/2026

OBJET : Interventions sportives dans le cadre des samedis d'été, les samedis 18 et 25 juillet 2026 avec Madame Doddi-Pouyet pour l'animation de séances de Tai Chi.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangisais des animations sportives dans le cadre des « samedis d'été »,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à un intervenant extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive avec Madame Doddi-Pouyet pour l'animation de séances de Tai Chi.

Article 2 : De conclure cette convention à titre gracieux, les samedis 18 et 25 juillet 2026 dans le parc Saint-Michel à l'occasion des samedis d'été.

Article 3 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 4 : DIT que la convention de cession est jointe à la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.